

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
EXTRAIT
du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du 08 Décembre 2008 – 20 h 30
(Application de l'article L121-17 du Code des Communes)

L'an deux mil huit, le **huit** du mois de **décembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, **sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.**

Etaient présents : MM. LANGLET Stéphane - JAUNAIT François – GOUJON Georges – CROIX Gilbert – COUSIN Guy-François - M. BROSSAS Jean-Luc – GAUMER Yves – LAURIER André – LEBLOND André.

Mmes COLONNA Emmanuelle – MARTEL Déborah – PIERCHON Valérie – JOUIN Marie-Claude - ALLEGRE Véronique

Secrétaire de séance : M. LANGLET

Convocation du 02/12/2008

Nombre de conseillers en exercice : 15 - **Nombre de conseillers présents** : 15

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 09/12/2008

-: -: -: -: -: -: -: -: -: -

1. Indemnité de conseil au Receveur Municipal :

La loi prévoit qu'une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable peut être allouée au Receveur Municipal. Sous le mandat précédent, une indemnité était versée au taux de 50 %, la base étant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

La délibération fixant cette indemnité est valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Une nouvelle décision doit être prise suite aux élections municipales de mars dernier.

Le Conseil décide de verser cette indemnité au Receveur au taux de 50%.

2. Délégation pour signature du contrat enfance jeunesse 2008/2011

Un contrat enfance jeunesse s'étalant sur la période 2008/2011 doit être signé avec la C.A.F. Délégation est donnée à Emmanuelle COLONNA pour la signature de ce contrat..

3. Nouvelles adhésions au Syndicat Intercommunal des Energies de Maine et Loire :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire auquel la commune adhère à pris la décision d'accepter le principe de l'adhésion de nouvelles communautés de communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délibéré pour accepter ces nouvelles adhésions, **au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public, il s'agit de :**

- La Communauté de Communes du Gennois,
- la Communauté de Communes du canton de Segré,
- la Communauté de Communes du canton de Doué la Fontaine
- la Communauté de Communes du canton de Noyant.

5 Bilan cantine scolaire :

Le bilan de la cantine scolaire pour l'année 2007/2008 fait ressortir un déficit de 1,17 € par repas pour 14 839 repas servis. Le nombre moyen de repas journalier est de 105.

Les tarifs suivants seront applicables au 1^{er} janvier 2009 :

- Repas enfant.....3,25 €
- Repas adulte.....5.00 €

6 Clic Equip'âge :

Le Conseil Municipal accepte une participation de 2,50 € par habitant de plus de 60 ans pour ajustement du financement de l'Association Clic Equip'âge, à compter du 1.9.2008

7 Contrat assurance couvrant les risques financiers incombant à la Collectivité en matière de personnel communal :

Le renouvellement du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion pour la couverture des risques maladie, accident et toute incapacité temporaire de travail du personnel communal sera renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans.

8 Restructuration et extension de la mairie :

Suite à l'appel de candidatures de concepteurs pour le projet d'extension et de restructuration de la mairie, une commission pour sélection des candidatures est constituée de Messieurs JAUNAIT, GOUJON, COUSIN, GAUMER, LAURIER, Madame COLONNA. Monsieur LETELLIER architecte fera partie de cette commission.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Bernard MICHEL